

## Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après), obligation légale pour les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus, a toujours vocation de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement comme d'investissement, l'évolution du besoin de financement annuel tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette. Le rapport comporte également des informations relatives à l'évolution du personnel, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. La note de présentation et le rapport d'orientation budgétaire doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Enfin, le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2024 a été marquée par deux faits importants :

- ✓ La demande d'adhésion de la commune de CHATEAU-CHERVIX à compter du 01 janvier 2025
- ✓ La présentation des factures de distribution de l'eau est modifiée à compter du 01 janvier 2025 dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau, prévue par la loi de finances pour 2024. Une réforme qui substitue les actuelles redevances pour lutte contre la pollution et pour modernisation des réseaux à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de 2 redevances incitatives sur la performance.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2025.

- ✓ Le contexte économique et financier :

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte économique incertain, marqué par les prévisions budgétaires de l'Etat et les impératifs de réduction de la dette publique.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, l'Etat est obligé de réduire fortement ses dépenses.

Des taxes exceptionnelles sont instaurées sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises mais également des ponctions sur des collectivités locales dont des petites communes.

Les aides de l'Etat à l'investissement ont été réduites voire supprimées.

Le projet de budget ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€) qui vont venir alourdir la dette déjà abyssale.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans ce contexte la visibilité à court et moyen terme n'est pas fiable et nous devons prendre cette situation en considération dans l'élaboration de nos budgets.

- ✓ Le contexte local :

Avec la censure du gouvernement Barnier, la proposition de suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI est remise en cause. Ce texte visait à rétablir la liberté des communes, pour lesquelles le transfert n'avait pas encore lieu. La date butoir du 01/01/2026 devait être ainsi abrogée. Pour le moment, le transfert de ces 2 compétences reste obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce contexte national impactera le budget du syndicat.

Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales :

Les élus pourront bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, mais ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses. La Banque postale conseille aux collectivités, pour le vote du budget, de rester prudents sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'Etat, et à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88% en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée. Sur la hausse progressive du taux de cotisation à la CNRACL, le décret entérinant cette hausse a été voté le 30/01/2025 (décret 2025-86). Le taux des charges patronales est fixé à 34,65% au 01/01/2025, 37,65% au 01/01/2026, 40,65% au 01/01/2027 et 43,65% au 01/01/2028. Les agences de l'eau ont voté leur 12ème programme d'interventions pour 2025-2030, intégrant pour la première fois la réforme des redevances de l'eau. Exercice obligé, tous les 6 ans, les agences de l'eau présentent leurs nouveaux programmes d'intervention et décident ainsi des travaux et opérations qu'elles vont soutenir. Même s'il existe des différences entre bassins, on retrouve de grandes similitudes entre les programmes : restaurer le bon état des eaux, réduire les prélevements, préserver les zones humides et les rivières, limiter l'érosion de la biodiversité, garantir un approvisionnement en eau de qualité, renforcer les solidarités entre les territoires et s'adapter au changement climatique.

✓ L'analyse financière :

Cette analyse financière met en évidence l'évolution de l'équilibre financier, pour ensuite étudier son incidence sur la formation de la trésorerie. Elle s'articule autour du concept d'autofinancement pour savoir quelle est la part dans les recettes d'investissement et son importance par rapport aux dépenses d'investissement. Cet outil permettra au syndicat de mieux appréhender les enjeux financiers pour construire son budget.

Plusieurs types d'analyses sont présentés :

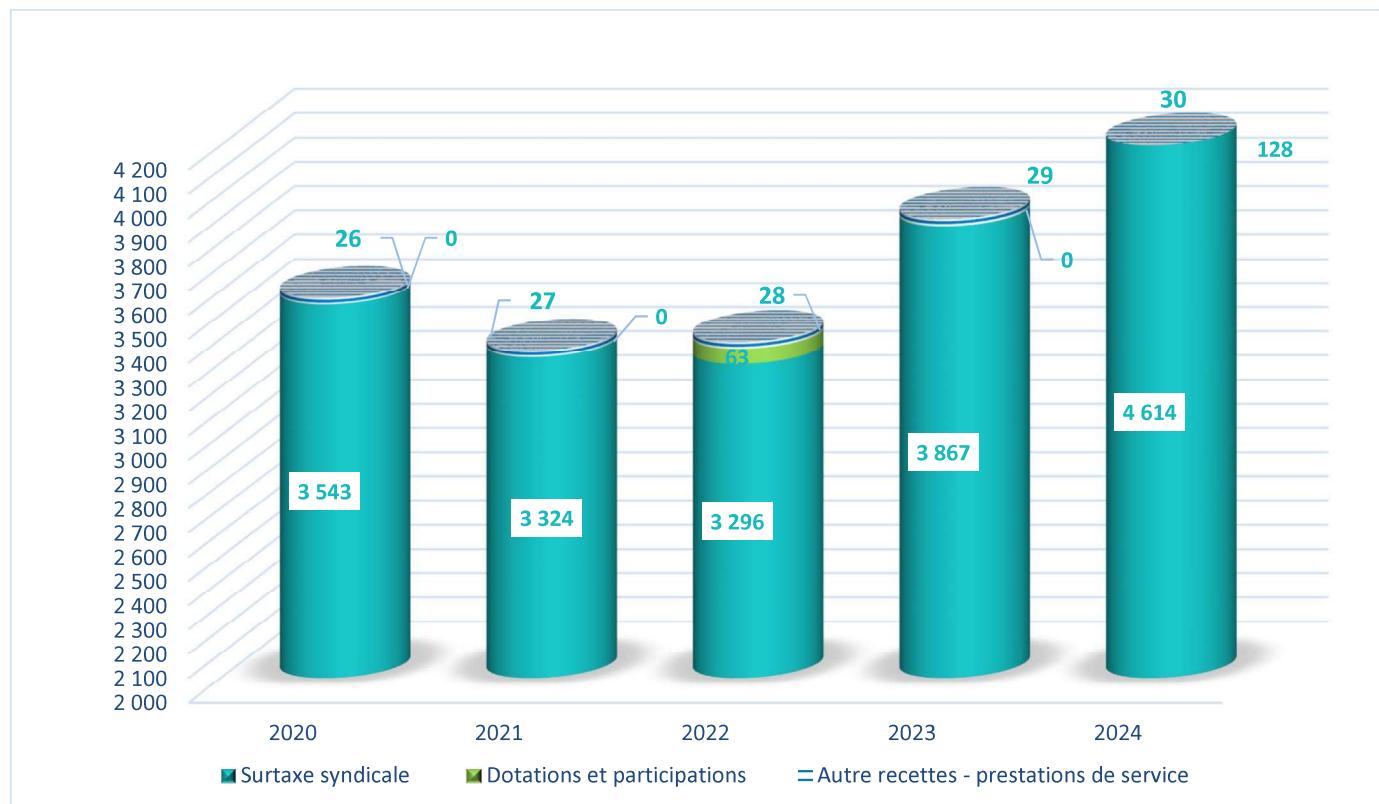
- 1- Analyse rétrospective de 2020 à 2024
- 2- Analyse du niveau d'endettement
- 3- Analyse prospective de 2025 à 2028
- 4- Données relatives aux ressources humaines

## A. Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective permet d'étudier l'équilibre financier à un instant donné et d'apprécier le coût du service, à défaut de sa rentabilité.

### 1 – Analyse de la section de fonctionnement

Figure 1 : Les recettes de fonctionnement



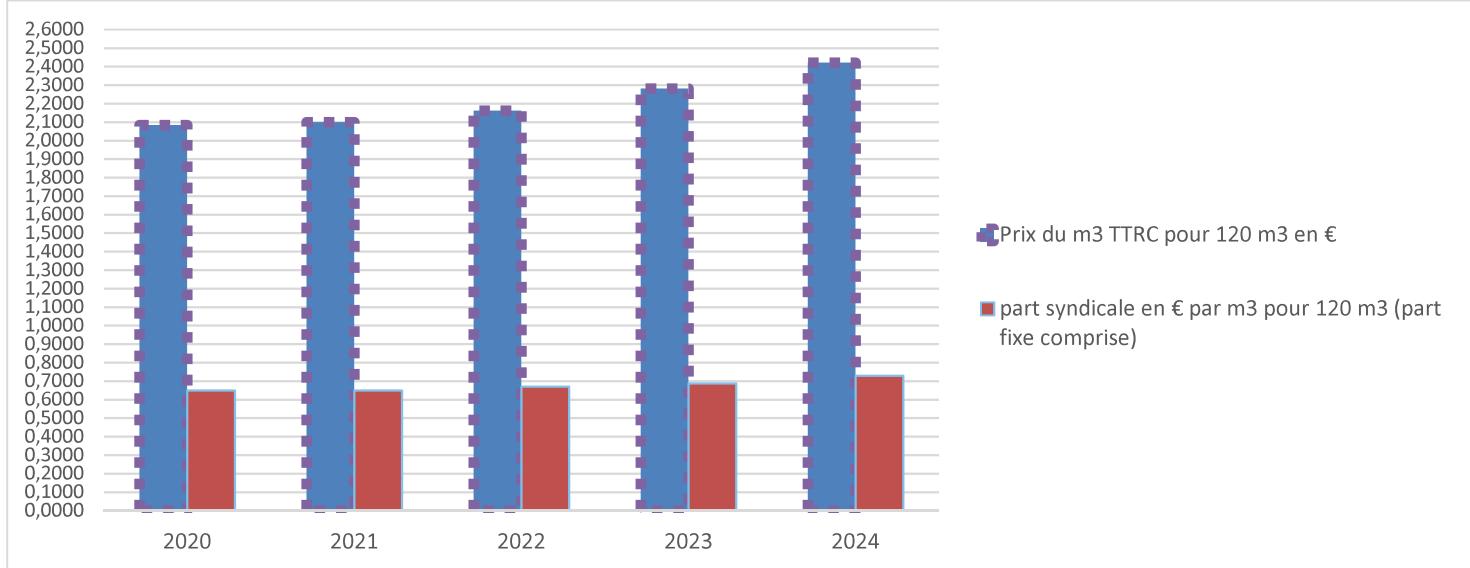
## A) Recettes de fonctionnement courant :

En 2024, le reversement des produits de surtaxe et redevance par SE3R au Syndicat a représenté 97,00 % (87% en 2023) des ressources de la section de fonctionnement. Les produits de surtaxe et la redevance forfaitaire représentent la principale ressource financière du Syndicat, établissement public, à vocation unique, intitulée « La production et la distribution d'eau potable ».

Le montant global des recettes de fonctionnement courant a augmenté de 37,06 % par rapport à celui de l'année 2023, cette augmentation est due essentiellement à l'instauration de la redevance forfaitaire suite aux négociations avec le délégataire dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de délégation du service en fin d'année 2022.

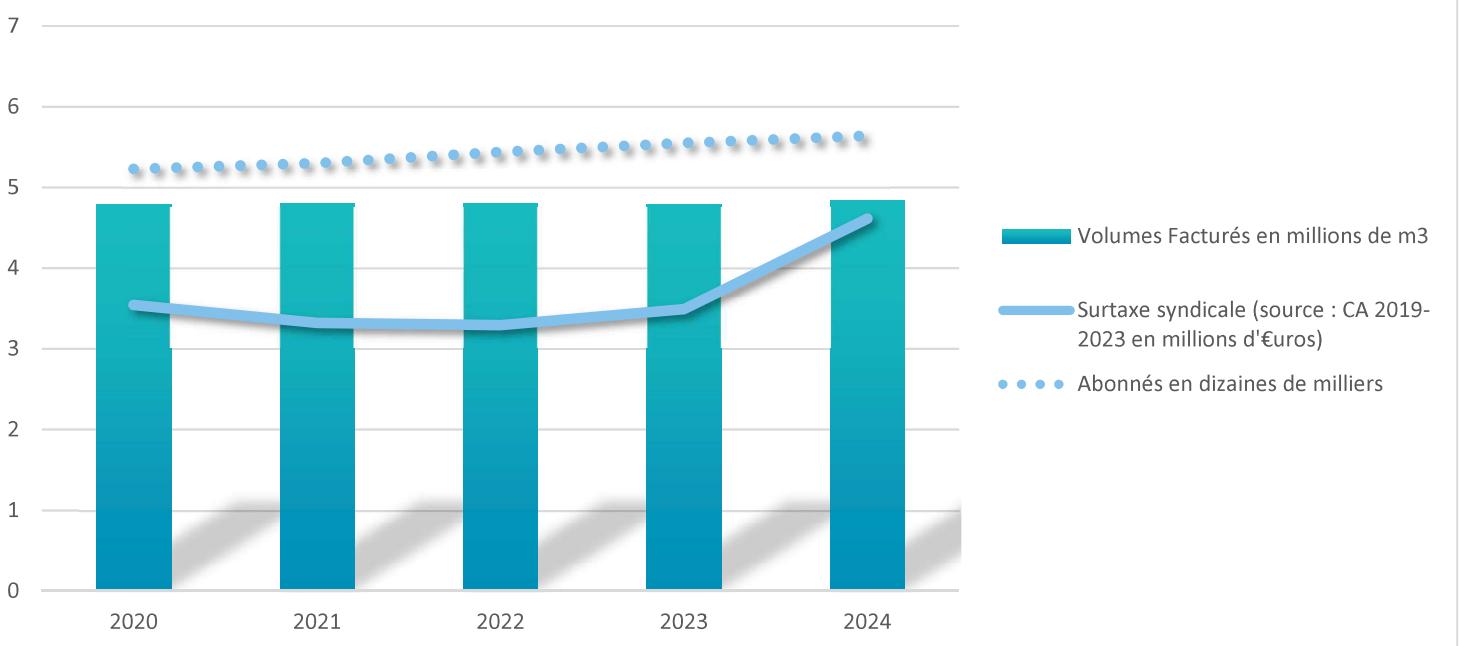
Il est à noter en 2023 la prise en compte de l'augmentation de 1 euro de la partie fixe et de 1 centime d'euro sur la part proportionnelle (délibération du CS n°2022-21 du 30/11/2022).

Figure 2 : Evolution de la part syndicale par rapport au prix de l'eau



Les autres recettes sont constituées par les redevances pour occupation de sites des opérateurs de téléphonie. Un produit exceptionnel en 2020 a été comptabilisé suite à la vente des anciens locaux à l'ODHAC. Les pénalités pour non-respect des engagements pris sur le rendement du réseau auprès du délégataire sont également comptabilisées en recettes exceptionnelles en 2021 et en 2023. En 2022 et 2023, les charges et produits exceptionnels proviennent également de la perception et du reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en faveur de l'association « Afrique chez vous » pour les travaux dans la région du Sakal (SENEGAL). Les recettes exceptionnelles sont à la marge en 2024.

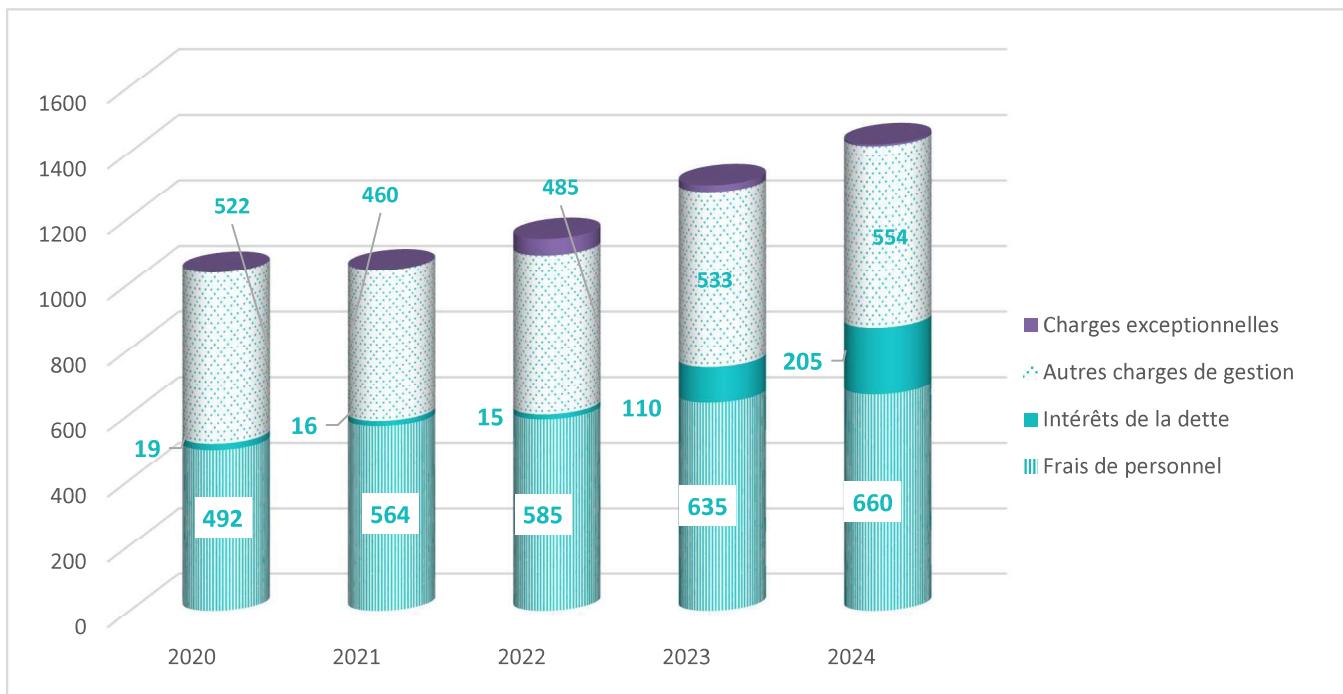
Figure 3 : Evolution des recettes en fonction du nombre d'abonnés et des volumes facturés



## B) Dépenses de gestion courante :

- Les dépenses de gestion courante, en 2024, ont augmenté de 3,29% : les charges réelles s'élèvent à 1 431 687 € H.T., en augmentation de 10,14% par rapport à 2023. Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 15,17% entre 2022 et 2023.
- Les charges à caractère général ont évolué de 3,94% (9,90% entre 2022 et 2023). On constate une hausse des dépenses d'entretien du matériel et des contrats de maintenance (+ 33%), du volet prime d'assurances (+11%), des frais d'affranchissement, des frais de nettoyage des locaux (+78%). Le poste concernant les licences informatiques (avec l'achat du « Jumeau Numérique ») affiche la plus forte augmentation (+42 445 € soit +2 122%).
- L'augmentation des dépenses liées au personnel (+3,94%) est due essentiellement à l'avancement des grades et d'échelon des agents.
- Les charges financières nettes sont en augmentation par rapport à 2023. Ces charges sont passées de 110 000 € à 205 000 € en raison de la contraction d'un nouvel emprunt courant 2023 avec une année entière de remboursement de cet emprunt. Elles représentent 14,26% des charges de fonctionnement réelles en 2024. (8,35% en 2023).

Figure 4 : Les dépenses de fonctionnement



## C) La dotation aux amortissements :

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé du fait de l'usure. Il est basé sur la durée de vie théorique du bien. C'est une charge obligatoire pour la collectivité, mais qui ne donne lieu à aucun décaissement, qui vise à refléter la valeur actuelle de l'actif et ainsi permettre une image fidèle du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice.

La dotation est assimilée à un prélèvement sur la section de fonctionnement visant à étaler la charge de renouvellement des immobilisations. L'objectif est de générer une recette budgétaire de fonctionnement et donc un excédent de fonctionnement qui permettra de prévoir une dépense d'investissement pour renouveler l'immobilisation.

En 2024, cette dotation a augmenté de 2,97%.

Cette charge est réduite par la dotation aux amortissements des subventions, recette de fonctionnement et dépenses d'investissement. Cette dotation a évolué de 5,45% en 2024.

## D) Autofinancement brut :

Le résultat brut d'exploitation résulte de la différence entre les principales ressources du syndicat et les dépenses courantes de fonctionnement (hors remboursement de la dette). Il mesure la performance du service. L'objectif est de saisir si l'exploitation courante du service est en mesure de faire face à ses charges habituelles et de dégager un excédent, cet excédent devant permettre d'une part de couvrir l'annuité de la dette en capital et d'autre part de financer les nouveaux investissements.

Il résulte une hausse de cette ressource en comparaison avec l'année 2023 (+90,34%) essentiellement due à l'augmentation des produits de fonctionnement. En effet le montant des produits du service couvre très largement l'augmentation des charges de fonctionnement.

Cet autofinancement brut représente 26,44% des produits de fonctionnement et couvre le remboursement en capital de l'annuité de la dette.

## E) Autofinancement net :

Partant du constat qui précède, en enlevant de l'autofinancement brut le montant du remboursement de la dette en capital (en augmentation de 18%) on obtient l'autofinancement net.

En 2023, on constate que l'autofinancement net a financé environ 31,72% des investissements payés au cours de l'exercice.

En 2024, les investissements payés ont été autofinancés à hauteur de 62,59 %.

Figure 5 : Autofinancement en milliers d'€

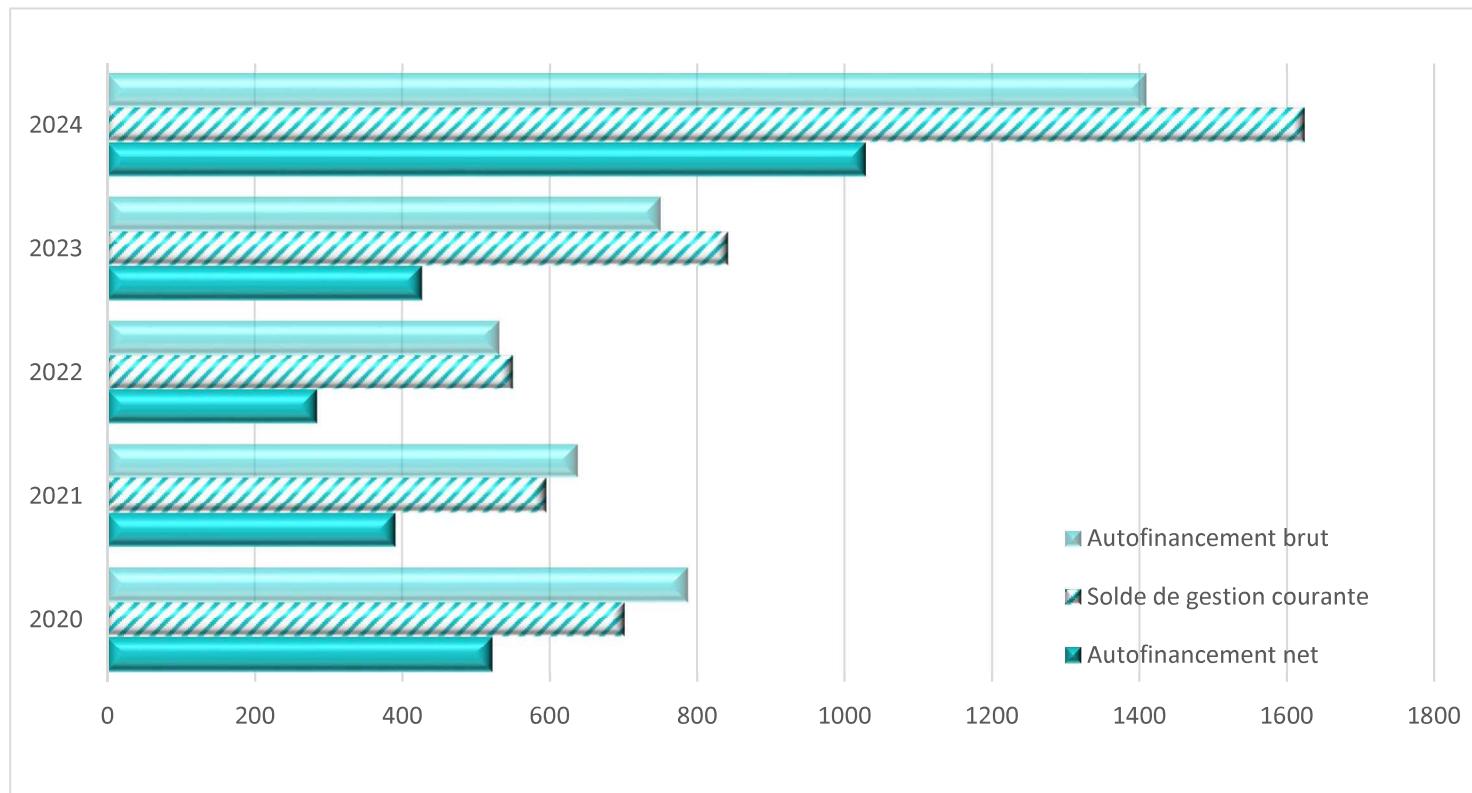
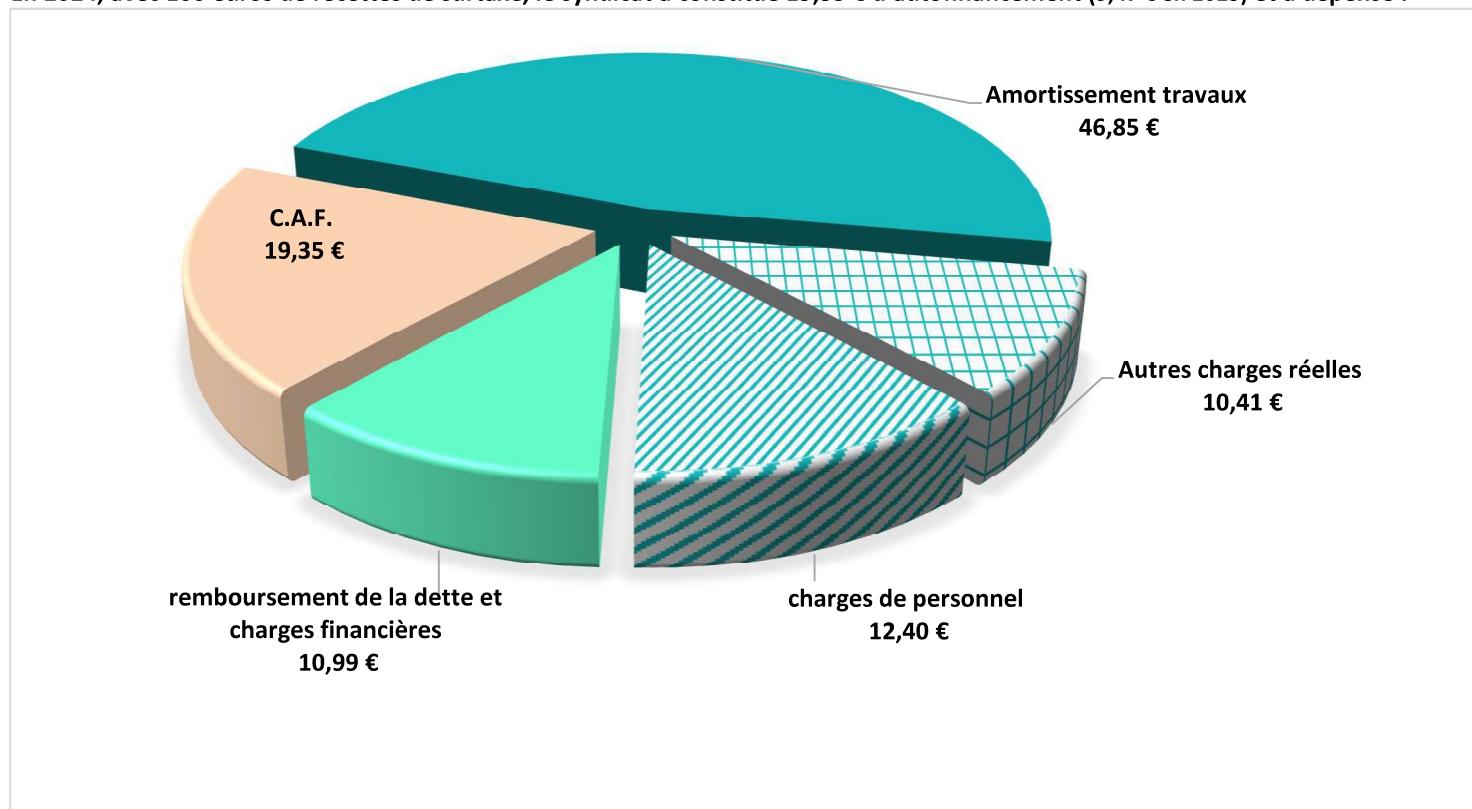


Figure 6 : Formation de l'autofinancement

En 2024, avec 100 euros de recettes de surtaxe, le syndicat a constitué 19,35 € d'autofinancement (9,47 € en 2023) et a dépensé :



## 2 – Analyse de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

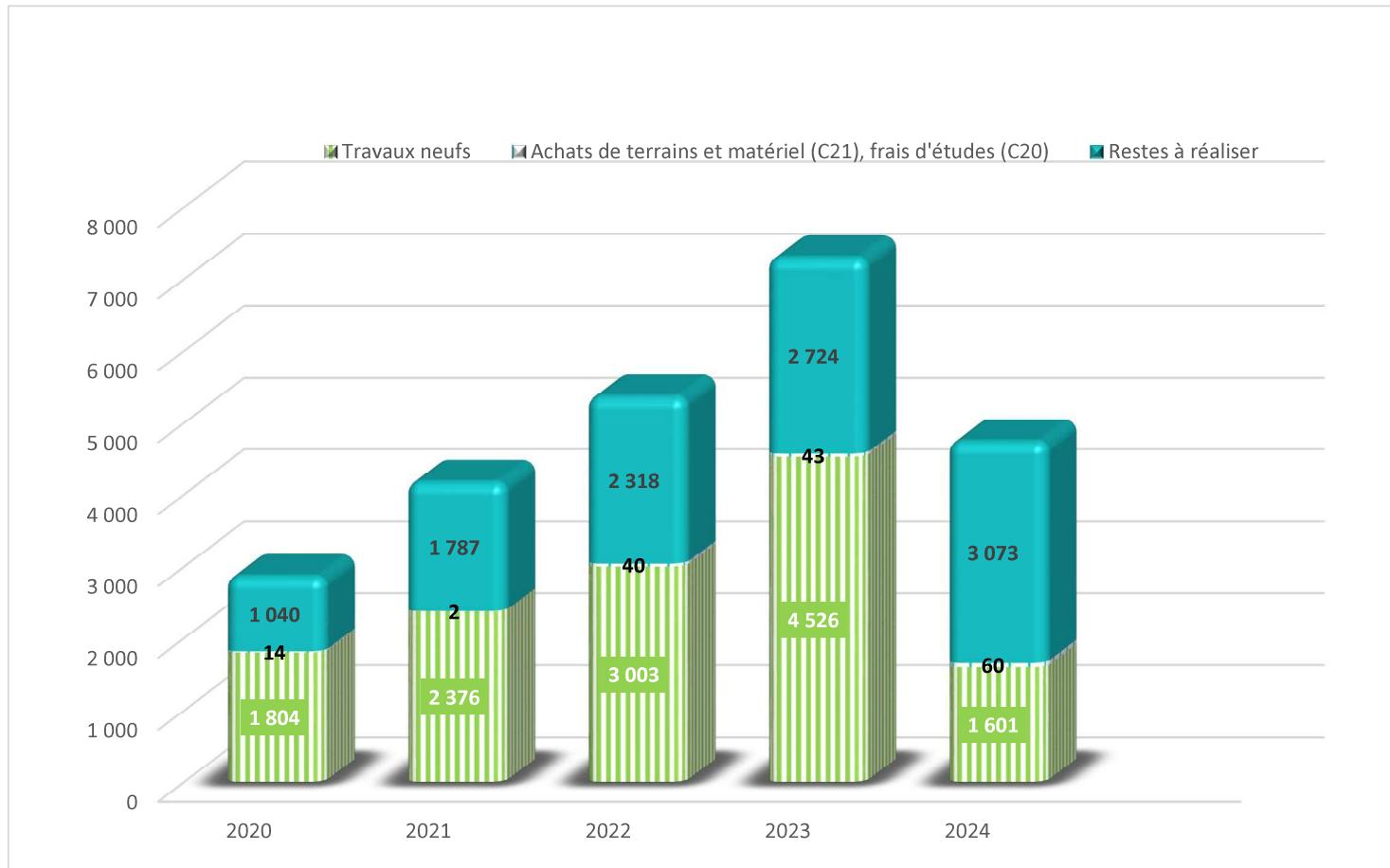
ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE

**A) Dépenses d'équipement :**

La politique d'investissement menée par le syndicat a culminé en 2023.

Depuis 2018, le syndicat augmente chaque année le montant des investissements, il finance chaque année entre 3 et 5 millions d'euros d'investissement et plus de 7 millions en 2023. Il faut tenir compte des aléas de la crise sanitaire en 2020. En 2021, le syndicat a réalisé pour plus de 4 millions d'euros de travaux, boosté par le plan de relance économique de la loi de finances et, en 2022, 5,3 millions d'euros avec le commencement des travaux de rénovation de l'usine de Solignac. En 2023, les dépenses faites sur ce marché sont de 4,5 millions d'euros représentant plus de 60 % des dépenses globales d'équipement. En 2024, 47,76% du montant total des dépenses a été consacré au chantier de rénovation de l'usine de SOLIGNAC, 39,54% pour la réhabilitation des réseaux et les renforcements-extensions et 8,07% est consacré à la sécurisation avec les travaux d'interconnexion du réseau des communes de Saint Genest/Roselle, Glanges et St Germain Les Belles avec le reste du réseau de VBG.

Figure 7 : Répartition des dépenses d'investissement en milliers d'euros



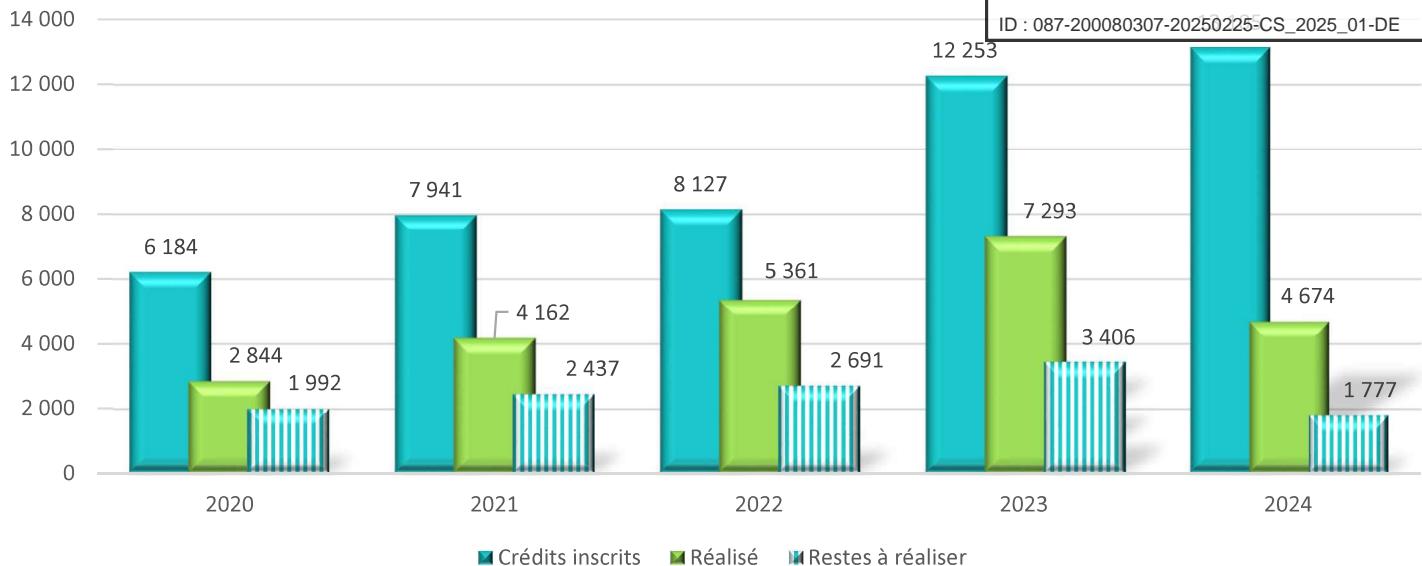
Les actions en 2024 ont porté sur les chantiers suivants :

- ✓ Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- ✓ Extensions du réseau
- ✓ Recherche d'amiant dans les enrobés
- ✓ Mise à la côte des bouches à clé
- ✓ Repérage des réseaux
- ✓ Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC
- ✓ Les travaux d'interconnexion des communes de GLANGES et de Saint GERMAIN les BELLES à l'UDI de LANAUD

En fin de chaque exercice budgétaire, il est opportun de constater le montant des restes à réaliser en dépenses. Ce montant engagé doit être reporté sur l'exercice N+1.

Figure 8 : Etat des restes à réaliser en milliers d'€ en fin d'exercice budgétaire

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE



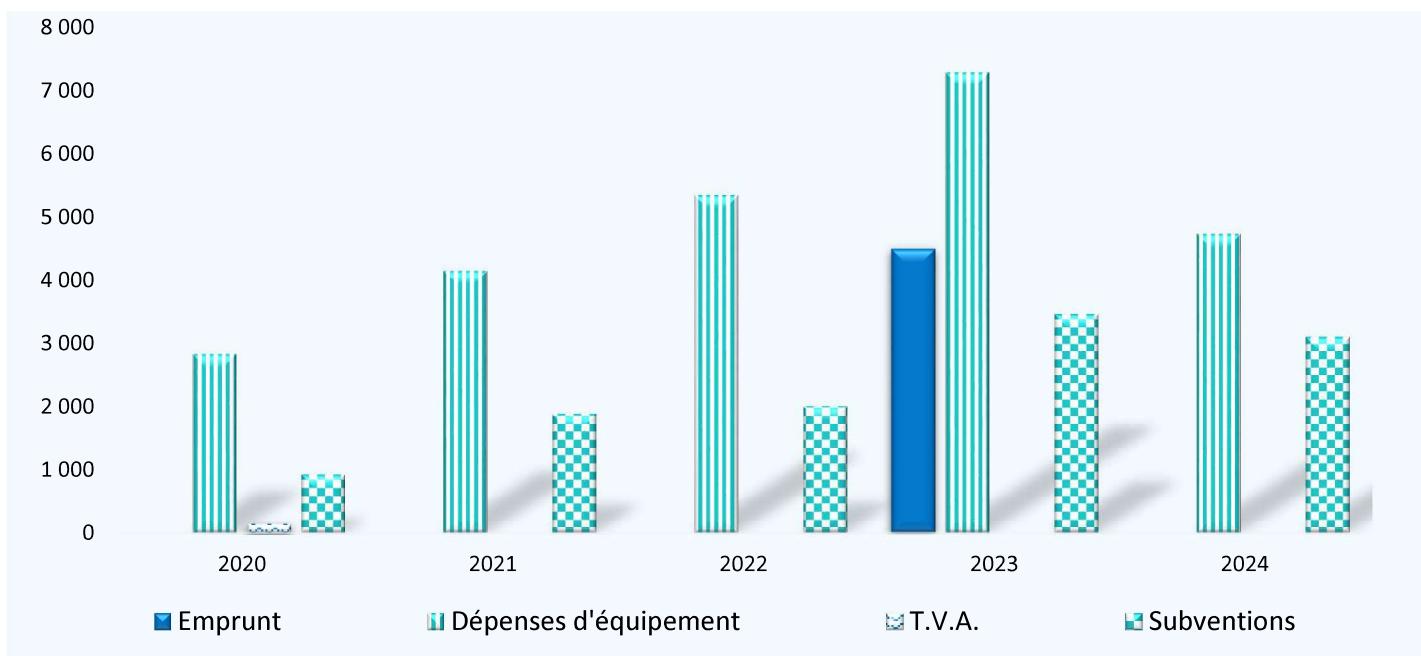
#### B) Recettes d'investissement :

Le constat de versement de TVA en 2020 provient des communes dernièrement intégrées.

Sur la période 2021-2023, le délégataire a versé les acomptes au titre du compte de renouvellement pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de SOLIGNAC soit 514 299 € au total.

En 2024, les subventions attribuées ont été encaissées à hauteur de 49% des recettes inscrites au BP 2024 (70% en 2023). Le 1er acompte de la subvention (50%) pour la relève automatique des compteurs a été versé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et représente 54% du montant total des subventions.

Figure 9 : Evolution des recettes en fonction des dépenses



#### C) Besoin de financement :

Les résultats des exercices 2020 à 2023 démontrent un besoin de financement de 2,381 millions. 1 emprunt de 4 millions 500 a été réalisé en 2023 pour financer les travaux de la station de Solignac. On ne constate aucun besoin de financement pour l'exercice 2024.

#### D) Fonds de roulement :

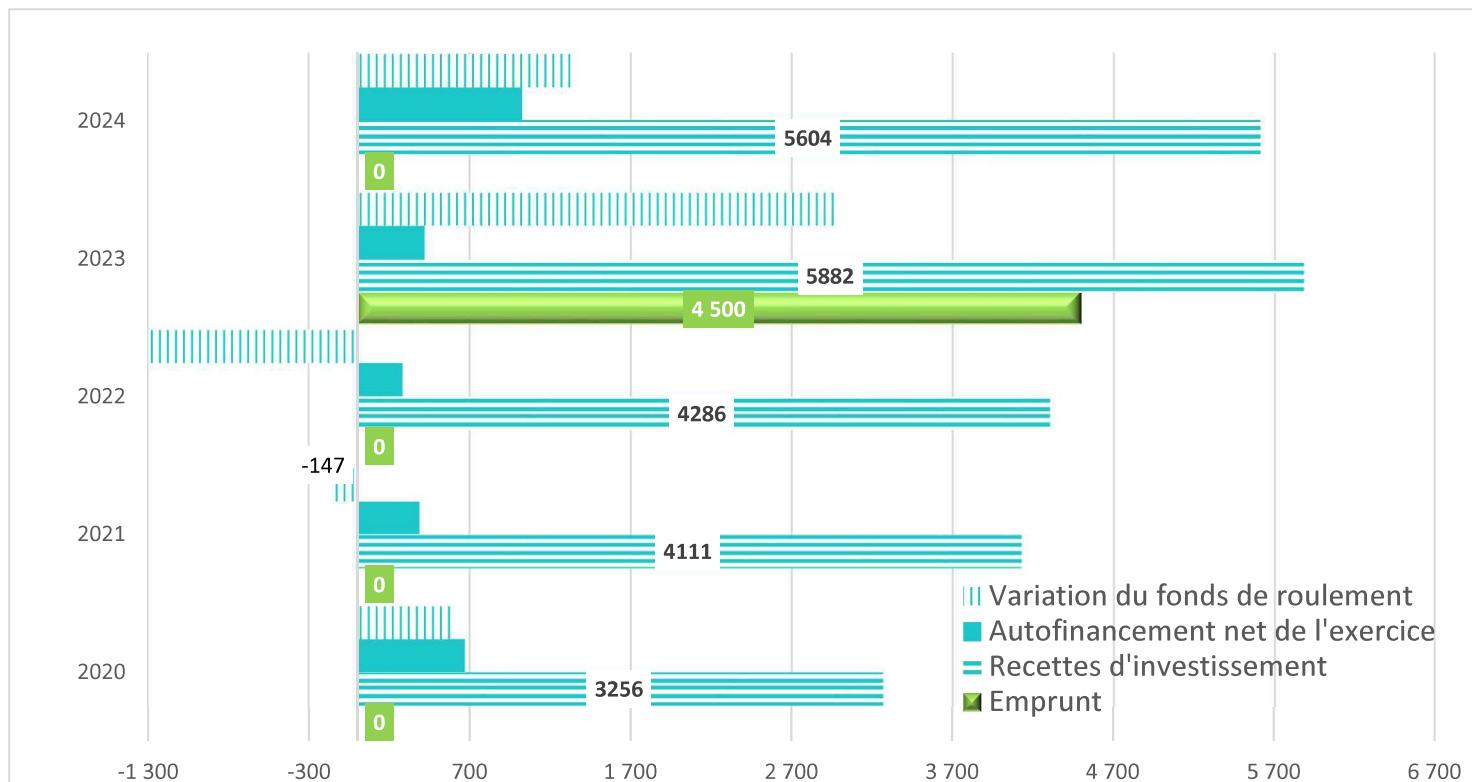
Différence entre le total des ressources et celui des dépenses de l'exercice, la variation annuelle du fonds de roulement représente le résultat comptable des deux sections budgétaires qui figure au compte de gestion. Ce résultat vient accroître ou diminuer le fonds de roulement cumulé des exercices antérieurs.

Le fonds de roulement est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité.

L'exercice 2024 se solde par une augmentation du fond du roulement de **1 347 000 €** grâce à l'emprunt contracté **en 2023** d'un montant supérieur aux besoins de financement décrit précédemment.

Le fond de roulement final (fond de roulement de l'exercice augmenté du résultat N-1) s'établit à hauteur de **5 402 000 €**

Figure 10 : le financement de l'investissement



#### E) LA TRESORERIE :

La trésorerie représente les disponibilités que peut utiliser immédiatement le syndicat. Elle est constituée par le solde de son compte au Trésor. Celui-ci a atteint :

287 milliers d'euros au 30/11/2022

5 025 milliers d'euros au 31/12/2023

4 934 milliers d'euros au 31/12/2024.

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € ouverte en janvier 2023 pour gérer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions est définitivement close depuis le 19 janvier 2024. Tous les fonds utilisés ont fait l'objet d'un remboursement le 24 avril 2023.

### 3 – Exécution budgétaire 2024 : la revue des investissements

#### a) Dépenses réelles d'équipement en euros

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des dépenses d'équipement
13 104 924,00 €	4 674 329,28 €	1 650 553,76 €	Travaux
37 479,00 €	6 540,00 €	0,00 €	Achats de terrains, matériel, logiciels, mobilier
349 192,00 €	52 940,00 €	126 157,75 €	Frais d'études

b) Recettes réelles d'équipement en Euros :

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des recettes d'équipement
6 341 969,00 €	3 109 557,57 €	2 136 571,92 €	Subventions (Agences de Bassin, Etat et Département 87)

**4 – Tableau de l'évolution de la structure budgétaire**

(En milliers d'Euros)	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2023/2022	2024	EVOLUTION 2024/2023
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>4 062</b>	<b>3 835</b>	<b>3 891</b>	<b>4 428</b>	<b>1,46%</b>	<b>5 333</b>	<b>37,06%</b>
Surtaxe syndicale et redevance forfaitaire	3 543	3 324	3 296	3 867	17,32%	4 614	19,32%
Autre recettes - prestations de service	26	27	28	29	3,57%	30	3,45%
Dotations et participations	0	0	63	0		128	
<i>Amortissement des subventions</i>	493	484	504	532	5,56%	561	5,45%
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3 206</b>	<b>3 240</b>	<b>3 342</b>	<b>3 590</b>	<b>7,42%</b>	<b>3 708</b>	<b>3,29%</b>
Frais de personnel + Elus	492	564	585	635	8,55%	660	3,94%
Autres charges	522	460	485	533	9,90%	554	3,94%
<i>Amortissement des travaux</i>	2 192	2 216	2 272	2 422	6,60%	2 494	2,97%
<b>SOLDE DE GESTION COURANTE</b>	<b>856</b>	<b>595</b>	<b>549</b>	<b>838</b>	<b>52,64%</b>	<b>1 625</b>	<b>93,91%</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>110</b>	<b>633,33%</b>	<b>205</b>	<b>86,36%</b>
Intérêts de la dette	19	16	15	110		205	
Produits financiers	0	0	0	0		0	
<b>Charges exceptionnelles nettes</b>	<b>-101</b>	<b>-58</b>	<b>4</b>	<b>-17</b>		<b>2</b>	
Charges exceptionnelles	0	0	50	21		6	
Produits exceptionnels	-101	-58	-46	-38		-4	
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>938</b>	<b>637</b>	<b>530</b>	<b>745</b>	<b>40,57%</b>	<b>1 418</b>	<b>90,34%</b>
<i>Remboursement de la dette</i>	264	246	246	322	30,89%	380	18,01%
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>674</b>	<b>391</b>	<b>284</b>	<b>423</b>	<b>48,94%</b>	<b>1 038</b>	<b>145,39%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 351</b>	<b>4 649</b>	<b>5 865</b>	<b>7 823</b>	<b>33,38%</b>	<b>5 295</b>	<b>-32,31%</b>
Travaux	2 844	4 163	5 321	7 251	36,27%	4 674	-35,54%
Achats terrains et matériel	14	2	40	33	-17,50%	7	-78,79%
Immobilisations incorporelles	0	0	0	7		53	
<i>Amortissement des subventions</i>	493	484	504	532	5,56%	561	5,45%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 256</b>	<b>4 111</b>	<b>4 286</b>	<b>5 882</b>	<b>37,24%</b>	<b>5 604</b>	<b>-4,73%</b>
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	137	0	0	0		0	
Subventions et participations spécifiques	927	1 895	2 014	3 460		3 110	
<i>Amortissement des travaux</i>	2 192	2 216	2 272	2 422		2 494	
<b>Besoins de financement</b>	<b>-579</b>	<b>147</b>	<b>1 295</b>	<b>1 518</b>		<b>-1 347</b>	
<b>EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>		<b>0</b>	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>579</b>	<b>-147</b>	<b>-1 295</b>	<b>2 982</b>		<b>1 347</b>	
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>1 936</b>	<b>2 515</b>	<b>2 368</b>	<b>1 073</b>		<b>4 055</b>	
Dont : Résultat d'investissement reporté	-902	730	248	-1 577		3 088	
Affectation aux dépenses d'investis.	1 837	300	0	2 428		0	
Résultat de fonctionnement reporté	1 001	1 485	2 120	222		967	
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>2 515</b>	<b>2 368</b>	<b>1 073</b>	<b>4 055</b>		<b>5 402</b>	

## CONCLUSION

Au cours de la période étudiée, le syndicat confirme que la section d'exploitation dégage un autofinancement brut supérieur au remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement restent également très supérieures aux dépenses de fonctionnement. A ce stade, on peut constater une certaine évolution de la dotation aux amortissements qui reste conditionnée par le volume des investissements et donc à la répartition du coût de renouvellement.

Grâce à l'importante augmentation des recettes de fonctionnement, suite à la négociation avec le délégataire sur la redevance forfaitaire reversée à la collectivité, le résultat de l'autofinancement de l'exercice 2024 est très élevé comparé aux exercices précédents. A ce jour, la collectivité a bien pris conscience que la dotation aux amortissements est un élément très important du prix de revient de l'eau, la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements.

Les conséquences d'une mauvaise comptabilisation des amortissements sont :

- Recours massif à l'emprunt
- Impossibilité de procéder au renouvellement des installations
- Variation très importante de la redevance

Il est nécessaire que la collectivité présente une image fidèle de son patrimoine, l'actif constitue une ressource de long terme et permet de déterminer la richesse de la collectivité.

Le fonds de roulement final d'un montant de 5,402 millions d'€ au 31/12/2024, correspond à la somme dont dispose le syndicat pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant les encaissements.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter de manière efficace en connaissant la capacité de l'établissement à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt.

Au vu du montant insuffisant du fonds de roulement pour financer la totalité des travaux de modernisation et rénovation de la station de Solignac, il est rappelé que le syndicat a emprunté en 2023 et que le montant total des travaux sera soldé en 2025.

## B. Gestion de la dette

### 1 – STRUCTURE DE LA DETTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Au 31 décembre 2024, l'endettement du Syndicat s'élèvera à **6 111 106,82 €**. Il est composé de 10 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

#### Caisse d'Epargne : 5,44 %

- ✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs
- ✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008
- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014

#### Caisse des Dépôts et Consignations : 2,44%

- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

#### Crédit Agricole : 1,27%

- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011

#### Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 20,90 %

1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL.

#### La Poste : 69,95 %

1 prêt contracté par VBG en 2023 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de SOLIGNAC.

9 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %.

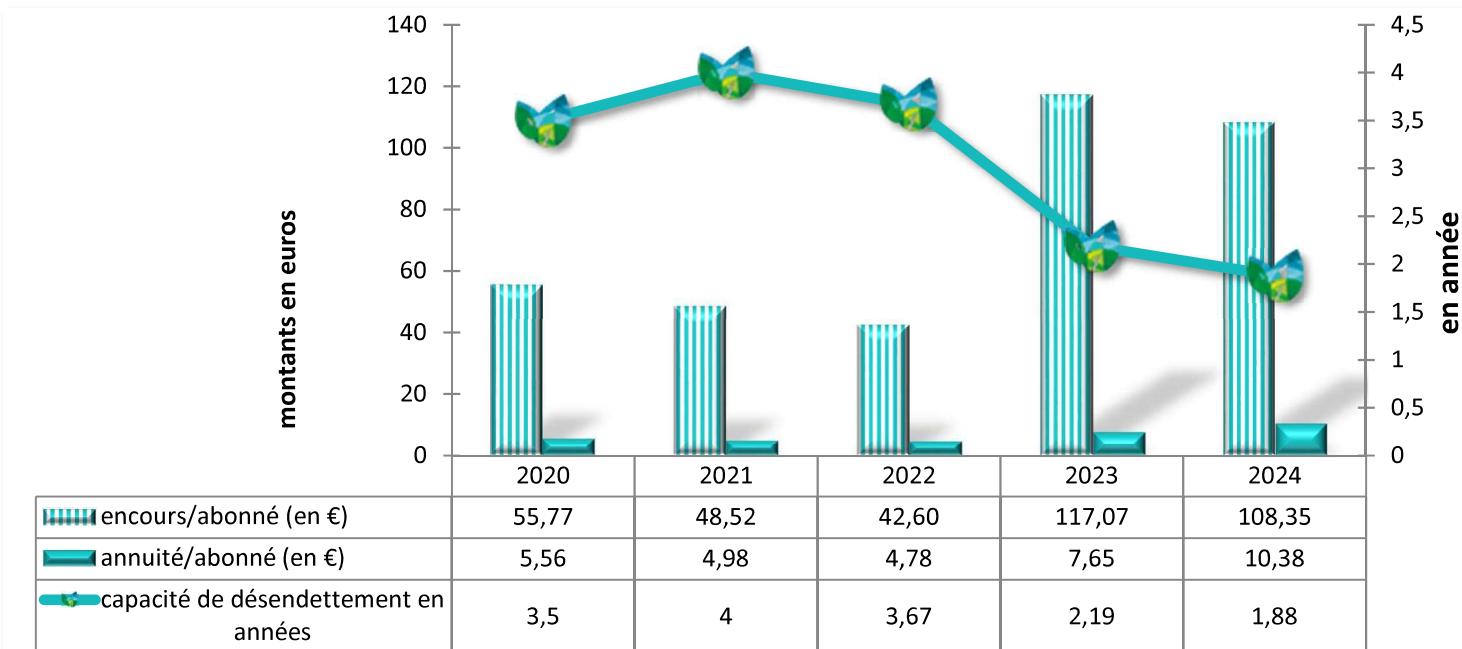
Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement du Syndicat (encours/produits) est d'environ 1,88 années. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Au 31 décembre 2023, le Syndicat VBG comptait 56 135 abonnés actifs. Au 31 décembre 2024, l'estimation du nombre d'abonnés actifs s'élève à 56 400 sur le territoire syndical.

La dette représente 108,35 € par abonné actif au 31/12/2024 (117,49 € au 31/12/2023).

Le remboursement de l'annuité de la dette en 2024 a pesé pour 10,38 € par abonné actif au 31/12/2024.

Figure 11 : Evolution de la dette par abonné

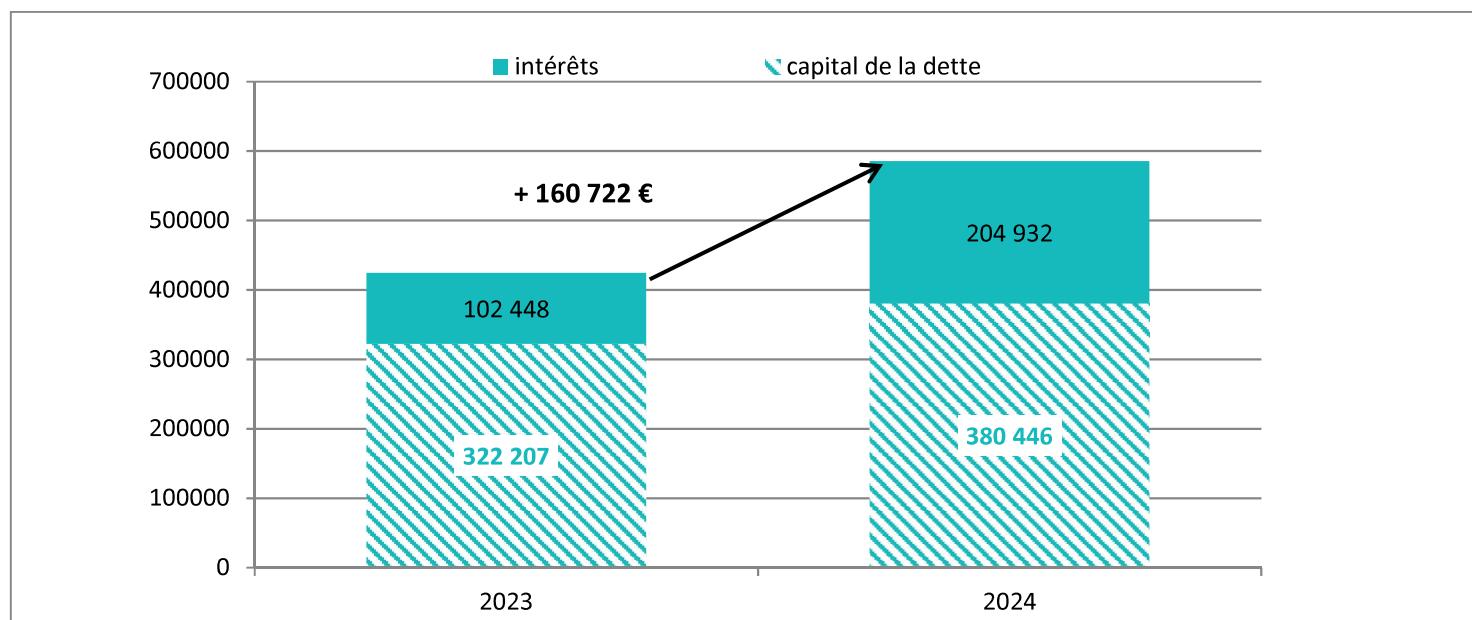


## 2 – Annuité de la dette :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Ainsi, entre 2023 et 2024, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 424 656 € à un montant de 585 377 €.

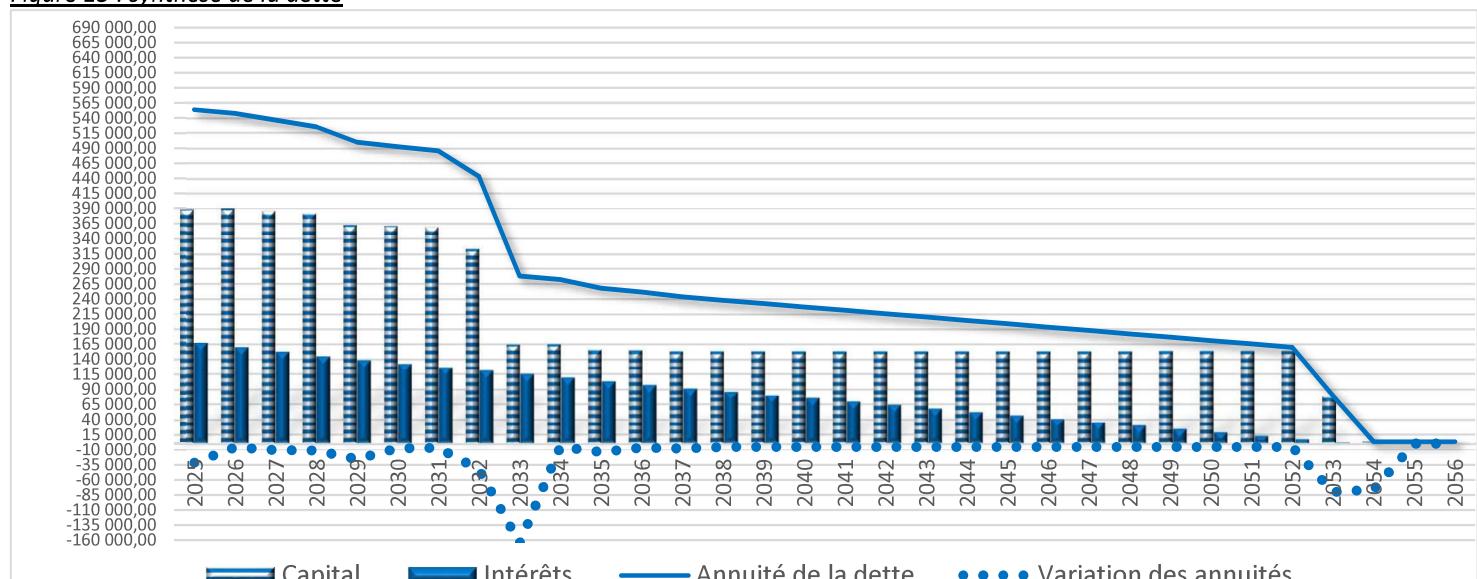
Figure 12 : Evolution du remboursement de la dette par exercice



### 3 – Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en €uros 2025 – 2056

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2025	387 550,35	166 286,65	553 837,00	-31 540,45
2026	388 699,64	158 940,15	547 639,79	-6 197,21
2027	385 229,89	151 556,92	536 786,81	-10 852,98
2028	381 244,61	144 373,63	525 618,24	-11 168,57
2029	362 468,77	137 686,00	500 154,77	-25 463,47
2030	360 846,89	131 537,51	492 384,40	-7 770,37
2031	359 720,85	125 750,86	485 471,71	-6 912,69
2032	323 317,33	119 706,18	443 023,51	-42 448,20
2033	163 930,00	113 857,83	277 787,83	-165 235,68
2034	164 203,81	108 004,04	272 207,85	-5 579,98
2035	155 830,29	102 144,68	257 974,97	-14 232,88
2036	155 045,92	96 475,20	251 521,12	-6 453,85
2037	152 481,86	90 838,35	243 320,21	-8 200,91
2038	152 519,09	85 221,12	237 740,21	-5 580,00
2039	152 556,88	79 603,33	232 160,21	-5 580,00
2040	152 595,23	73 984,98	226 580,21	-5 580,00
2041	152 634,16	68 366,05	221 000,21	-5 580,00
2042	152 673,67	62 746,54	215 420,21	-5 580,00
2043	152 713,78	57 126,43	209 840,21	-5 580,00
2044	152 754,48	51 505,73	204 260,21	-5 580,00
2045	152 795,80	45 884,41	198 680,21	-5 580,00
2046	152 837,74	40 262,47	193 100,21	-5 580,00
2047	152 880,30	34 639,91	187 520,21	-5 580,00
2048	152 923,51	29 016,70	181 940,21	-5 580,00
2049	152 967,36	23 392,85	176 360,21	-5 580,00
2050	153 011,87	17 768,34	170 780,21	-5 580,00
2051	153 057,05	12 143,16	165 200,21	-5 580,00
2052	153 102,91	6 517,30	159 620,21	-5 580,00
2053	78 149,45	1 239,51	79 388,96	-80 231,25
2054	3 196,69	146,02	3 342,71	-76 046,25
2055	3 244,64	98,07	3 342,71	0,00
2056	3 293,29	49,40	3 342,69	-0,02

Figure 13 : synthèse de la dette



## C. Etude prospective

L'analyse prospective doit essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourra intervenir. La durée de la période retenue par l'analyse n'est pas fondamentale, sachant que cette période n'est pas déterminée une fois pour toutes, mais qu'elle sera réajustée.

L'analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective, stimuler les possibilités de financement des investissements, sachant que le financement d'un projet repose sur :

- ✓ l'utilisation de la trésorerie existante ;
- ✓ le recours aux capitaux propres (subventions, capacité d'autofinancement) ;
- ✓ les emprunts (avec obligation de remboursement)

Le contrat de délégation du service public prenant fin en 2028, l'étude prospective ne sera pas étudiée au-delà pour cette année.

### 1 – Evolution de la surtaxe :

Pour rappel sur le vote des tarifs 2025, le syndicat a décidé d'augmenter de 10,00 € la part fixe (Délibération n°CS\_2024\_22\_Fixation des tarifs pour 2025 du 26 novembre 2024) pour maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité. Les parts de la redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2025 se traduit par :

- PARTIE FIXE ANNUELLE (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC) 29,00 € H.T. /abonné

- PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMMÉ ANNUELLEMENT (quatre décimales)

Pour tous les consommateurs de 0 à 70 m<sup>3</sup> 0,5500 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour tous les consommateurs de 71 à 120 m<sup>3</sup> 0,6000 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour tous les consommateurs de 121 à 200 m<sup>3</sup> 0,6200 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour tous les consommateurs de 201 à 6 000 m<sup>3</sup> 0,6400 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour tous les consommateurs de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> 0,6600 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m<sup>3</sup> 0,5800 € H.T./m<sup>3</sup>

Pour limiter l'impact de l'augmentation sur les plus gros consommateurs (Etablissement MADRANGE), la tarification progressive aux industriels est lissée sur plusieurs années afin de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m<sup>3</sup> pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m<sup>3</sup>. Le tarif applicable en 2024 était de 0,4800 € H.T./m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Déléguétaire facture et encaisse auprès des abonnés du service :

- ▶ Pour son propre compte, une part « Déléguétaire », dont le tarif est fixé au contrat de DSP ;
- ▶ Au nom et pour le compte du Syndicat VBG, une part « Collectivité ».

La part « Déléguétaire » et la part « Collectivité » comportent pour chaque abonné :

- ▶ Une part fixe (abonnement) ;
- ▶ Et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Dans le cadre de l'Avenant n°9 du 28 novembre 2023, les parties ont convenu de la suppression de la part « Collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versée à la Collectivité par le Concessionnaire. De cette manière, la Collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.

La redevance fait l'objet de deux versements, chacun d'un montant égal. Chaque année n, la Collectivité adressera au Concessionnaire deux titres de recettes :

Le premier titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois d'avril de l'année n ;

Le second titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois de novembre de l'année n.

### Montant des redevances sur la période 2025-2028

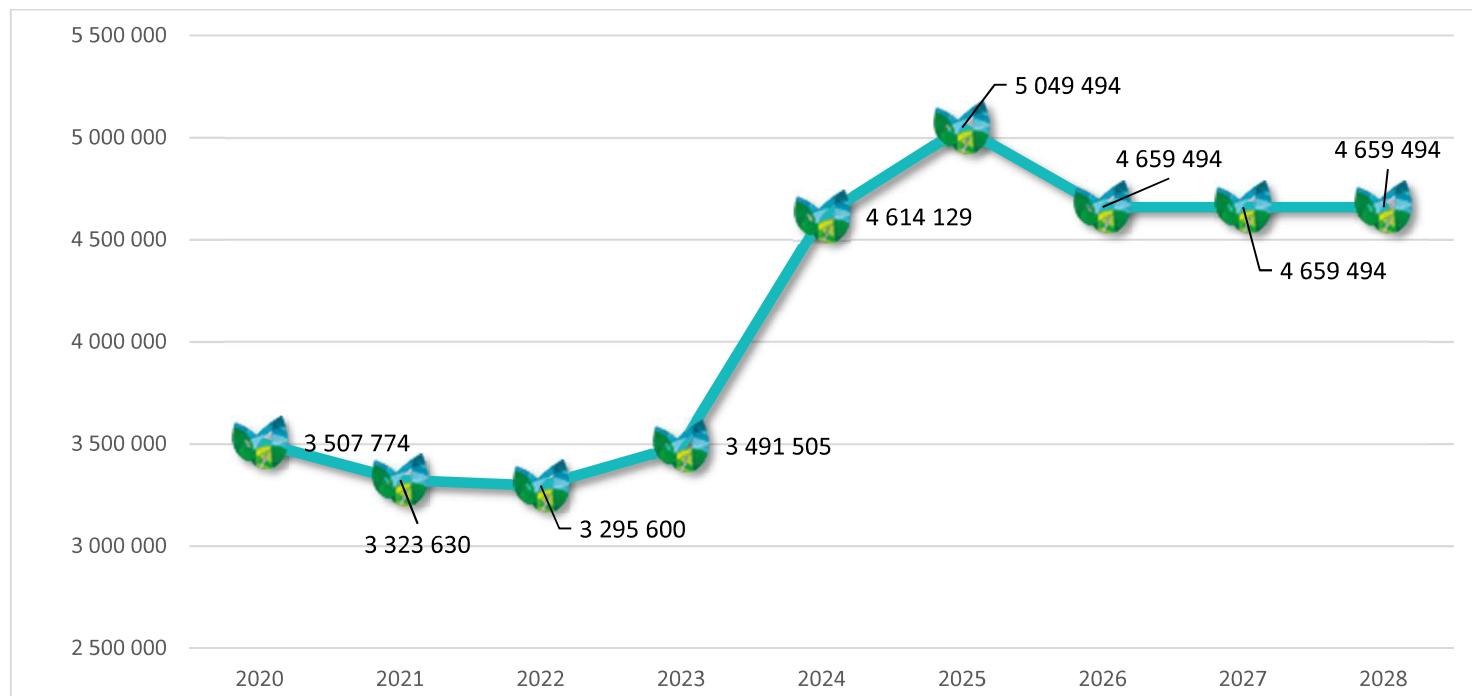
▶ 2025 : 5 049 493,65 €

▶ 2026 : 4 659 493,65 €

▶ 2027 : 4 659 493,65 €

▶ 2028 : 4 659 493,65 €

Figure 14 : Evolution des recettes de surtaxe



Il est également comptabilisé l'intégration d'un versement anticipé de SE3R pour les compteurs à renouveler sortis de la DSP et intégrer au marché de déploiement de la Télérelève. La valorisation du parc compteurs restants à renouveler représente : **1 315 k€ en € 2024** jusqu'au 31/12/2028. Le versement se fera sur quatre ans entre 2025 et 2028.

Il est également comptabilisé en 2025 dans les dépenses de personnel, la rémunération d'1 agent supplémentaire en milieu d'année.

## 2 – Investissements projetés

En matière d'investissement, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2025 semblent à peu près figés, les années 2026 à 2028 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Les dépenses et recettes d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

En euros	Investissements projetés	Subventions accordées Inscrites au BP 2025	Subventions prévisionnelles - tranches complémentaires		2025		2026		2027		2028	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R.A.R.	1 793 994,23	1 802 971,69	1 793 994,23	1 802 971,69								
<b>Appel à projet térelève</b>	<b>6 685 350,00</b>	<b>2 997 262,75</b>			2 674 140,00	328 932,00	2 674 140,00	328 932,00	1 337 070,00	2 010 466,75		328 932,00
<b>Etude de restructuration et de sécurisation de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isle (Prestations complémentaires)</b>		<b>55 000,00</b>		<b>55 000,00</b>								
Les Crozes station d'alerte, y compris études	80 000,00		32 000,00				80 000,00	32 000,00				
Les Crozes Modernisation (AMIO + travaux)-Période 2026-2029	2 149 000,00		464 940,00				30 000,00		170 000,00	139 482,00	1 200 000,00	
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	1 250 000,00		200 000,00	300 000,00	50 000,00	350 000,00	50 000,00	300 000,00	50 000,00	300 000,00	50 000,00	
AC renouvellement canalisations	8 060 612,20	22 160,00	1 810 000,00	2 360 612,20	472 160,00	1 900 000,00	450 000,00	1 800 000,00	410 000,00	2 000 000,00	500 000,00	
AC recherche amiantante et HAP dans les entrobés	85 000,00			25 000,00			20 000,00		20 000,00		20 000,00	
AC mise à la côte des bouches à clé	170 000,00			50 000,00			40 000,00		40 000,00		40 000,00	
AC clôture des ouvrages	150 000,00			50 000,00			50 000,00		50 000,00		50 000,00	
Révision des DUP des captages et frais d'analyses	220 000,00			154 000,00	80 000,00	56 000,00	140 000,00	98 000,00				
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	1 150 740,00	162 500,00		824 110,00	162 500,00				326 630,00			
Travaux divers - Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, frais d'analyses pour révisions des DUP, analyseurs de chlore, etc...	200 000,00			50 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00		
AC repérage des réseaux	40 000,00			10 000,00			10 000,00		10 000,00		10 000,00	
Gestion de crise "Briande' face au changement climatique - Interconnexion de secours sur Feytitat	490 300,00		318 695,00						490 300,00	318 695,00		
Travaux de sectorisation Magnac - Meuzac	98 000,00	55 300,00		98 000,00	55 300,00							
Transfert Marchés Château Chervix	29 130,95	18 570,00		29 130,95	18 570,00							
Station de neutralisation Saint MATHIEU	1 210 140,00		484 056,00	27 400,00	145 216,80	1 182 740,00	338 839,20					
<b>TOTAL</b>	<b>23 917 267,38</b>	<b>5 058 764,44</b>	<b>3 463 691,00</b>	<b>8 421 387,38</b>	<b>3 091 650,49</b>	<b>6 526 880,00</b>	<b>1 297 771,20</b>	<b>4 594 000,00</b>	<b>2 928 643,75</b>	<b>3 620 000,00</b>	<b>878 932,00</b>	

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE

### 3 – Evolution annuelle de la structure budgétaire pour la période 2025-2028

(En milliers d'Euros)	2024 pour mémoire	2025	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>5 333</b>	<b>5 667</b>	<b>5 356</b>	<b>5 593</b>	<b>5 456</b>
Surtaxe syndicale	4 614	5 049	4 659	4 659	4 659
Autre recettes - prestations de service	30	30	30	30	30
Dotations et participations	128	0	0	204	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>561</i>	<i>588</i>	<i>667</i>	<i>700</i>	<i>767</i>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3 708</b>	<b>3 938</b>	<b>4 380</b>	<b>4 787</b>	<b>4 909</b>
Frais de personnel +Elus	660	687	711	729	740
Autres charges + SYTEPOL	554	670	890	1 114	1 114
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 494</i>	<i>2 581</i>	<i>2 779</i>	<i>2 944</i>	<i>3 055</i>
<b>SOLDE DE GESTION</b>	<b>1 625</b>	<b>1 729</b>	<b>976</b>	<b>806</b>	<b>547</b>
Charges financières nettes	205	166	159	152	144
Charges exceptionnelles nettes	2				
<b>RESULTAT BUDGETAIRE BRUT</b>	<b>1 418</b>	<b>1 563</b>	<b>817</b>	<b>654</b>	<b>403</b>
Remboursement de la dette	380	388	389	385	381
<b>RESULTAT BUDGETAIRE NET</b>	<b>1 038</b>	<b>1 175</b>	<b>428</b>	<b>269</b>	<b>22</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 295</b>	<b>9 025</b>	<b>7 199</b>	<b>5 309</b>	<b>4 392</b>
Travaux	4 674	8 292	6 387	4 594	3 620
Achats terrains et matériel	7	10	5	15	5
Immobilisations incorporelles	53	135	140	0	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>561</i>	<i>588</i>	<i>667</i>	<i>700</i>	<i>767</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 604</b>	<b>5 672</b>	<b>4 076</b>	<b>5 872</b>	<b>3 934</b>
Dotations globales (T.V.A...) hors excédent capitalisé	0	0	0	0	0
Subventions + versement SE3R	3 110	3 091	1 297	2 928	879
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 494</i>	<i>2 581</i>	<i>2 779</i>	<i>2 944</i>	<i>3 055</i>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 347</b>	<b>2 178</b>	<b>2 695</b>	<b>-832</b>	<b>436</b>
<b>EMPRUNTS OU AIDES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>1 347</b>	<b>-2 178</b>	<b>-2 695</b>	<b>832</b>	<b>-436</b>
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>4 055</b>	<b>5 402</b>	<b>3 224</b>	<b>529</b>	<b>1 361</b>
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>5 402</b>	<b>3 224</b>	<b>529</b>	<b>1 361</b>	<b>925</b>

Grâce à l'évolution des recettes de fonctionnement, le syndicat a rectifié l'équilibre financier. La capacité d'investissement reste largement positive sur la période étudiée 2025 – 2028. En 2025, au vu des investissements projetés, un besoin de financement à hauteur de 2 178 millions d'€ serait nécessaire, le fonds de roulement initial de 2025 sera suffisant pour couvrir ce besoin. Ce scénario est reproduit en 2026 pour amoindrir le fonds de roulement mais qui reste positif et suffisant en termes de trésorerie. L'exercice 2027, on observe une baisse des investissements de presque 2 millions d'euros, ce qui fera remonter le fonds de roulement puisque les recettes seront supérieures aux dépenses. En 2028, les dépenses restent absorbables et n'entraînent qu'une légère baisse du fonds de roulement.

La section de fonctionnement reste toujours à surveiller surtout avec l'augmentation de la dotation aux amortissements qui, on le rappelle, est un élément du prix de revient de l'eau : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

## D. Données financières relatives aux ressources humaines

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi les données tiennent compte de l'impact de plusieurs dispositifs :

- ✓ Bien entendu, les incidences liées au glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents,
- ✓ La mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

**Pour rappel, le service de l'alimentation en eau potable est confié à un délégataire (SE3R) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des usines de productions, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2017, pour une durée de 12 ans (l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028, sauf résiliation anticipée).**

La partie investissement (extension du réseau, mise aux normes des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, les constructions de nouveaux ouvrages) est quant à elle assumée par la collectivité en interne et elle est financée par la surtaxe prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Comité Syndical vote chaque année un budget à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

### 1 – Structure des effectifs

Evolution des effectifs	déc-20		déc-21		déc-22		déc-23		déc-24	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	9	8,3	11	10,3	11	10,3	12	11,21	12	11,21
Non titulaires permanents	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0

La totalité des agents sont titulaires de la fonction publique au 31/12/2024.

On peut noter que le nombre de femmes est supérieur comparé à celui d'hommes (7 femmes/12 agents).

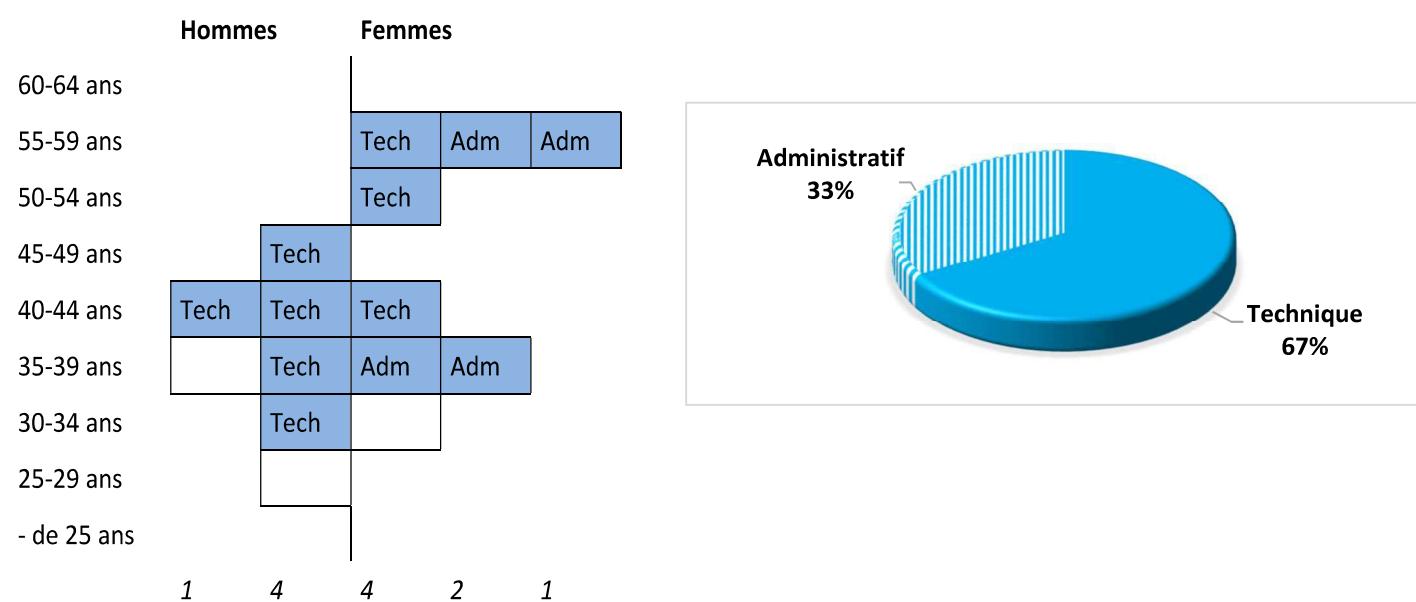
La structure des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires, on peut remarquer notamment que la filière technique totalise 8 agents contre 4 agents qui composent la filière administrative.

5 agents appartiennent à la catégorie C, 6 agents à la catégorie B et 1 à la catégorie A.

0 travailleur handicapé recruté sur emploi permanent en 2024 et 770,03€ HT de dépenses réalisées en faveur des entreprises adaptées ou établissements ou service d'aide par le travail.

### 2 – Pyramide des âges au 01/01/2025



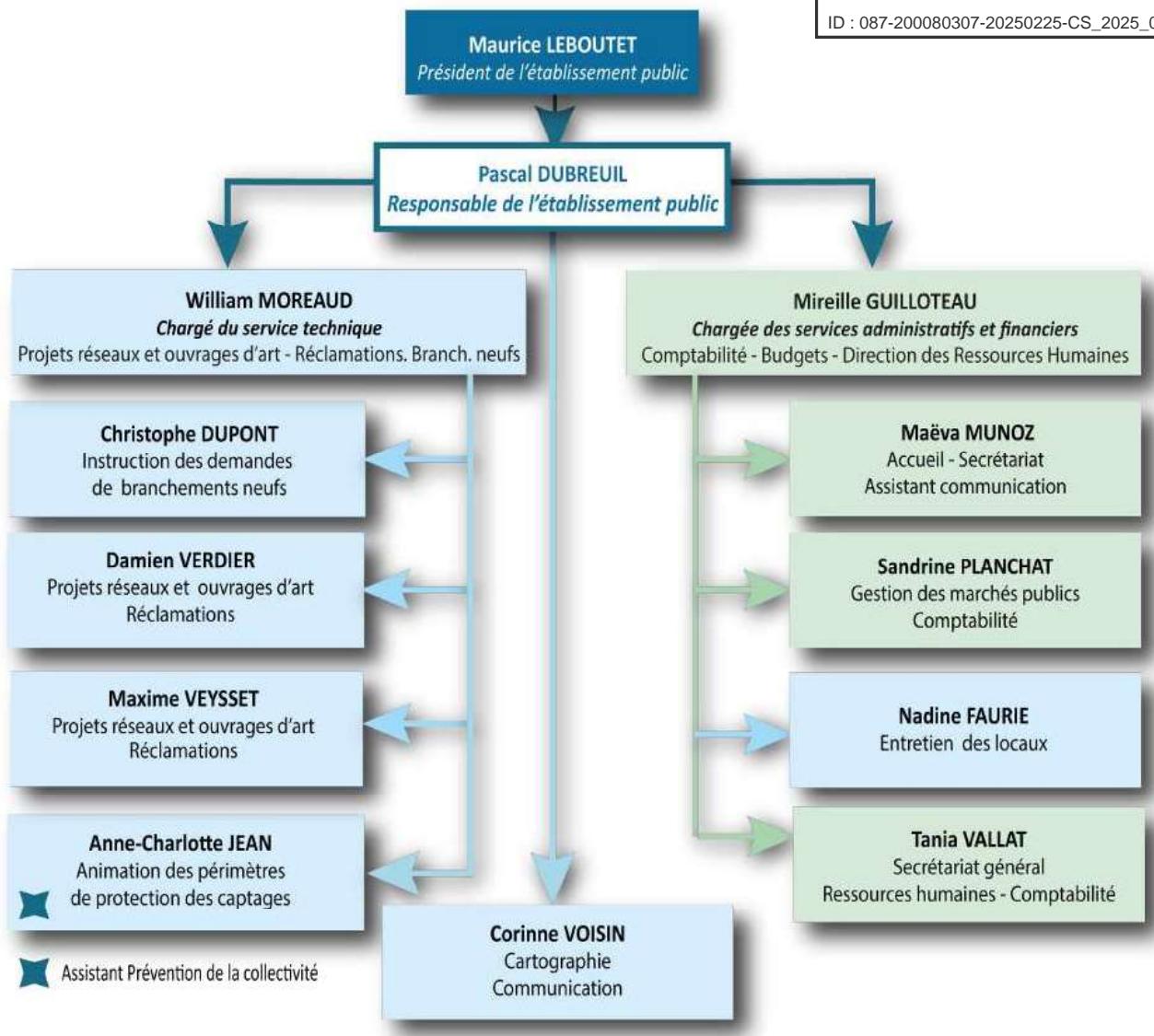
### 3 – Organigramme au 01/01/2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE



### 4 - Charges de personnel

Au titre de l'année 2024, tous chapitres confondus les dépenses de personnel s'élèvent à 615 294 € dont 16 785,88 € pour du personnel extérieur (remplacement maladie).

Dans ce montant on peut notamment trouver :

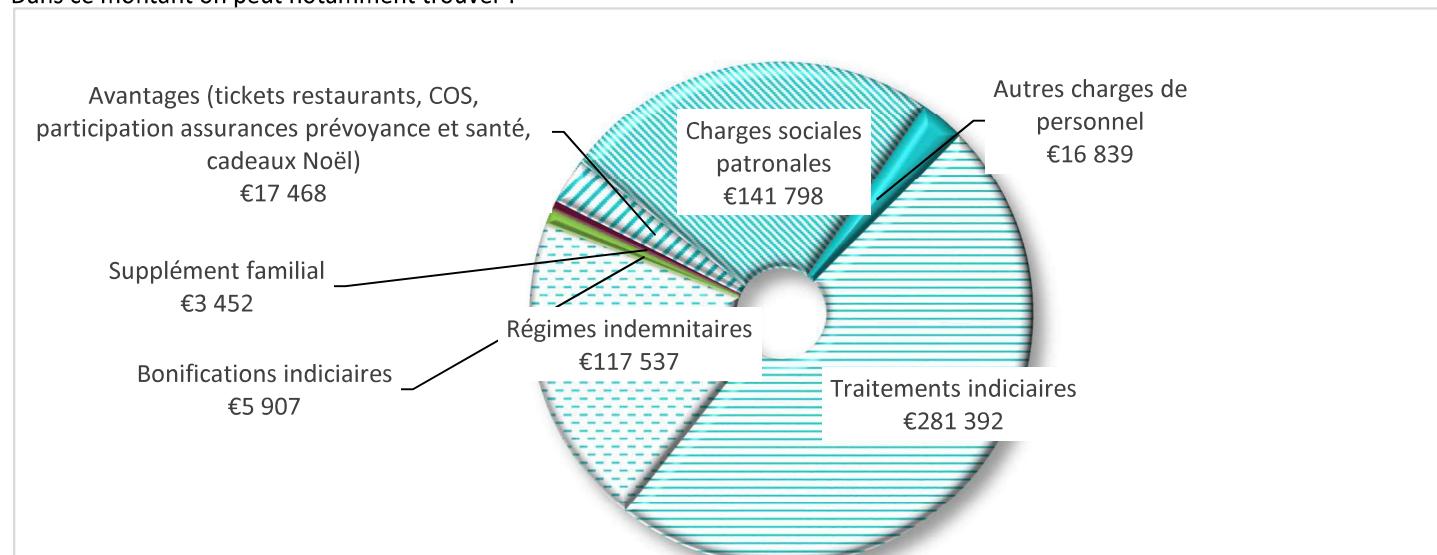


Figure 15 : Charges sociales et patronales

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE

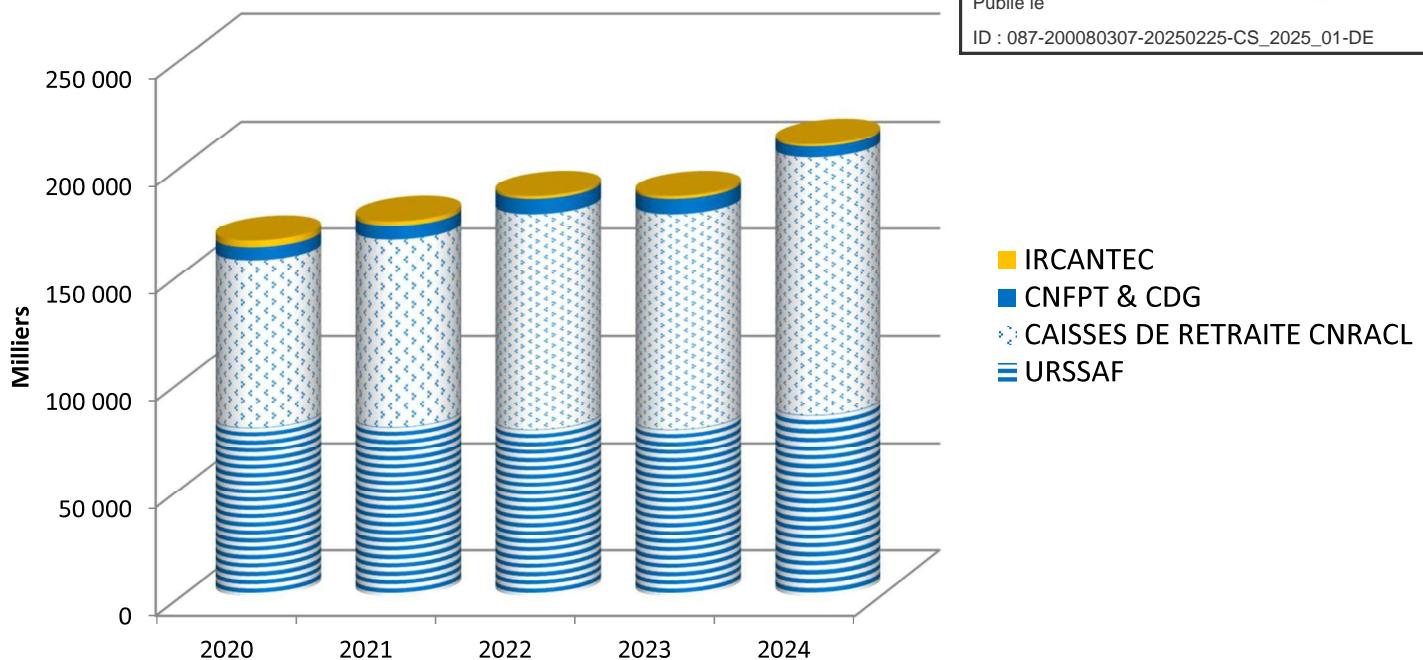


Figure 16 : Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



## 5 – Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1607 heures. Cette durée a été fixée par une délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022. Les agents à temps complet bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 1 ou 2 jours de fractionnement et 7 jours de RTT.

Un protocole d'accord a été défini avec tout le personnel de la collectivité en fin d'année 2021 dans le respect des dispositions légales avec application au 01/01/2022.

La réalisation des heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services. Le nombre d'heures complémentaires pour l'année 2024 s'est élevé à 26 pour un montant total de 346,87 €.

## 6 – Evolution professionnelle en 2024

5 avancements d'échelon

3 avancements de grade

## 7 – Congés maladie

En moyenne, on constate 37,43 jours d'absences en 2023 (13 arrêts maladie en périodes de plein-traitement et 1 en période de demi-traitement) par agent pour tout motif médical et 23,17 jours en 2024 (6 arrêts maladie en périodes de plein-traitement). Le montant brut des sommes retenues pour délai de carence s'élève à 206,46 € et 11 187,31 € de remboursement par l'assurance.

0 déclaration d'accident du travail

## 8 – Formations

11 247,20 € HT sont consacrés à la formation en 2023 contre 3 745,75 € HT en 2024.

67% des agent ont suivi une formation en 2024 sur un nombre total de 62 jours (100% catégorie A, 67% catégorie B et 80% de la catégorie C).

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-01**

**Séance du 25/02/2025**

**Débat sur les orientations budgétaires 2025**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	67	5	72

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 11 février 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MMES Marie AUFAURE, Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Didier CHARPENTIER, Jean Michel LACERE, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jean Michel AUFRONT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Clément RAVAUD, Gaëtan MOULY, Christian JULIEN, Jean-Luc LACHAUD, Gilbert GIBEAU, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MMES Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Eric LOCHARD, Roland GORY, Georges BEAUDOU, Pascal QUINTARD, Guy MONTET, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Éric DOMBRAY, Thierry DAUCHART, Paul HURAUT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents :** MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, Jean Pierre FRUGIER, Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, MMES Christelle GUILLOUT, Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, David CUETOR, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, M. Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Jacques BARRY, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Jean-Claude LATHIERE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, Louis GALTIER, MME Marie-Agnès DELORT, membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M. Loïc GAYOT à Mme Séverine DUREISSEIX, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Jean-Claude LATHIERE à M. André SOURY et M. Louis GALTIER à M. Maurice LEBOUTET.

**Secrétaire de séance :** M. Didier LEYRIS.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et doit avoir lieu chaque année, dans le bimestre qui précède le vote du Budget Primitif de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

**Vu** la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS 2025-01

Séance du 25/02/2025

## Débat sur les orientations budgétaires 2025

Considérant que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

- 1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2020 - 2024) ;
- 2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2025 ;
- 3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2025 – 2028 ;
- 4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2020 – 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, au titre de l'année 2025 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### ***VOTE***

***Pour : 72***

***Contre : -***

***Abstention : -***

***Ne prend pas part au vote : -***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE IGORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE IGORRE

Didier LEYRIS.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

12/03/2025

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250225-CS\_2025\_01-DE